

groupes de la population canadienne ont inscrit dans notre constitution un article bien spécifique et fondamental. C'est pour cette raison qu'à l'époque, nos compatriotes du Bas-Canada, soit de la province de Québec, ont consenti à faire partie du fédéralisme canadien, parce qu'on avait inséré l'article 93 dans la constitution, lequel donnait aux provinces «juridiction» exclusive en matière d'éducation.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des exceptions qui ont été signalées antérieurement et de l'interprétation que l'on a voulu depuis élargir dans tous les sens, je prie la Chambre de se reporter à un jugement de la Cour suprême du Canada, jugement que j'ai déjà eu l'occasion de citer en cette enceinte le 22 juin 1961. Il s'agit d'un jugement de 1938 qui décrète que le mot «éducation», à l'article 93 doit être interprété dans son sens large.

La confusion qui règne actuellement a été causée par le gouvernement libéral d'Ottawa, qui a dirigé les affaires du pays pendant 22 ans et qui, particulièrement après la dernière Grande Guerre, alors qu'il devait remettre aux provinces leurs champs et pouvoirs de taxation, a voulu garder la main haute sur ces pouvoirs, comme un *Pater familias* dictatorial, afin de pouvoir les distribuer à bon escient, selon lui, selon ses vues.

De plus, ayant trop d'argent à sa disposition, il devait s'immiscer dans des domaines relevant exclusivement des provinces.

A mon humble avis, la solution du problème n'est pas compliquée. Le gouvernement fédéral devrait remettre aux provinces leurs pouvoirs de taxation afin qu'elles puissent s'occuper de ce qui relève exclusivement de leur autorité.

Nous avons suffisamment de problèmes, ici, à Ottawa, tant à l'échelle nationale qu'internationale, pour occuper nos esprits. Ainsi devrions-nous remettre aux provinces les domaines qui sont de leur compétence exclusive.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le gouvernement actuel a adopté certaines lois. Au fait, il a apporté un correctif au règlement relatif aux subventions aux universités, au regard de l'esprit de l'article 93, et plus particulièrement en ce qui a trait à la province de Québec; laquelle n'est pas une province comme les autres; elle possède une culture et des traditions différentes, mais elle veut s'adjoindre au reste du pays, tout en conservant son entité réelle et bien distincte.

Il s'agit là d'un problème très important pour les citoyens de la province de Québec, et quel que soit le gouvernement au pouvoir, qu'il s'agisse de l'Union nationale ou du parti libéral, il faudra le régler à la satisfaction de tous.

Le premier ministre actuel de la province de Québec, qui étant membre du cabinet

fédéral a réussi à s'immiscer dans un domaine de compétence provinciale, maintenant tombé dans l'assiette provinciale en tant que premier ministre de ma province, est devenu le défenseur des droits exclusifs des provinces et voudrait, aujourd'hui, démolir les idoles qu'il a lui-même contribué à élever.

Nous avons une nouvelle formule fiscale. Le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), le ministre des Finances (M. Fleming) et le gouvernement actuel prônent un effort de décentralisation, non pas immense, puisque dans cinq ans il ne sera remis aux provinces que 20 p. 100 de l'impôt prélevé par le gouvernement fédéral.

Mais c'est tout de même un pas dans la bonne direction, et c'est pourquoi un éditeur du journal *Le Devoir* écrivait que les provinces qui désirent réellement recouvrer leur liberté fiscale devraient être heureuses de cette formule, car elles y retrouvent l'esprit du pacte confédératif.

Je lisais dernièrement dans les journaux que l'honorable député de Laurier (M. Chervier)—qui faisait évidemment partie du gouvernement libéral, au pouvoir pendant 22 ans—continue encore à préconiser une formule, par laquelle on s'immiscerait davantage dans un domaine exclusivement provincial. Voici ce qu'il disait:

Si nous reprenons le pouvoir, le parti libéral d'Ottawa accordera 10,000 bourses d'étude de \$1,000 chacune aux étudiants du pays.

Il explique sa formule en disant que ces bourses-là ne seraient pas données directement par le gouvernement fédéral aux étudiants, mais seraient octroyées par l'intermédiaire de la Fondation nationale des universités canadiennes. Voilà une intrusion condamnable qui va assurément à l'encontre de l'esprit du pacte confédératif, et principalement de l'article 93 de la constitution.

Plutôt que de revenir en arrière, plutôt que d'accepter un rajustement ou de comprendre qu'on s'est immiscé là où on n'avait pas d'affaires, voilà que le député de Laurier continue de préconiser une politique anti-constitutionnelle.

Il sera peut-être surpris de constater que différents journaux d'adhésion libérale reconne dans la province de Québec condamnent cette attitude. Qu'il me soit permis de citer rapidement à ce sujet les conclusions d'un article de M. Pierre-Paul Blais, rédacteur en chef du journal *La Tribune* de Sherbrooke, en date du 13 mars 1962:

Ce qui n'est pas acceptable en matière de subventions aux universités ne l'est pas davantage en matière de bourses aux étudiants. Ce nouveau point du programme du parti libéral constitue une menace d'empiètement du fédéral dans le domaine de l'éducation et un nouvel accroissement à l'autonomie des provinces.